

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 90 du 17 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 28 août 2009 fixant pour l'armée de terre la liste des brevets militaires donnant accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4.

Du 07 novembre 2023

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 août 2009 fixant pour l'armée de terre la liste des brevets militaires donnant accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4.

Du 07 novembre 2023

NOR A R M S 2 3 0 2 4 2 6 A

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Arrêté du 28 août 2009 fixant pour l'armée de terre la liste des brevets militaires donnant accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2023-1001 du 30 octobre 2023 modifiant diverses dispositions statutaires applicables à certains militaires engagés (JO n° 253 du 31 octobre 2023, texte n° 12),

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 août 2009 fixant pour l'armée de terre la liste des brevets militaires donnant accès aux échelles de solde n° 3 et n° 4 est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 1^{er}.** Le brevet militaire donnant accès à l'échelle de solde n° 3 pour les sous-officiers est le certificat militaire du premier degré (CM1). » ;

2° L'article 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - la qualification militaire de troisième niveau (QM3). »

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date prévue à l'article 5 du décret n° 2023-1001 du 30 octobre 2023 modifiant diverses dispositions statutaires applicables à certains militaires engagés susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère des armées,

Thibaut de VANSSAY de BLAVOUS.